



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 AVRIL 2017**

Numéro

DEL 2017.04.26/078

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 3

Objet : PARCELLE
COMMUNALE B 1423 -
CONVENTION DE
SERVITUDE DE PASSAGE
SOUTERRAINE AU PROFIT
DES PROPRIÉTAIRES DES
PARCELLES B 772 ET B 1314
ET 1315 - HAMEAU DU
FONTENIL.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 20/04/2017

Affichage : 20/04/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Thibault MILLET

Les propriétaires des parcelles cadastrées B n°772 et B n°1314 et n° 1315 qui jouxtent la parcelle privée communale B n°1423, ont sollicité la commune de Briançon afin de pouvoir installer deux canalisations souterraines ainsi qu'un système d'assainissement autonome compact.

En effet lors de la réalisation des travaux de mise en œuvre du réseau d'assainissement collectif au hameau du Fontenil, le raccordement de ces propriétés était techniquement impossible et les installations existantes non conformes.

Au vu de la configuration exigüe de leurs parcelles, il paraît difficile d'implanter un système d'assainissement autonome compact et vue la nature du sol, ces parcelles ont été déclarées impropres à l'infiltration après traitement.

Considérant que la parcelle communale est située en zone N et donc inconstructible,

Considérant que la parcelle communale jouxte leurs propriétés et qu'elle n'est d'aucune utilité pour la commune,

Considérant que les travaux consistent en une installation d'une filière compacte et au passage d'une canalisation enterrée en PVC.

Considérant que le terrain sera restitué après travaux dans son état initial par les demandeurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage de réseaux et qu'elle sera établie par acte notarié aux frais du demandeur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver l'établissement d'une convention de servitude souterraine de passage d'un réseau et l'installation d'un système d'assainissement autonome compact sur la parcelle communale B n° 1423 au profit des propriétaires des parcelles B n°772 et B n°1314 et n° 1315,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de servitudes qui sera établie par acte notarié aux frais des deux demandeurs,
- De préciser que cette servitude sera établie à titre gracieux, et que le terrain sera restitué dans son état initial par les demandeurs, après travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

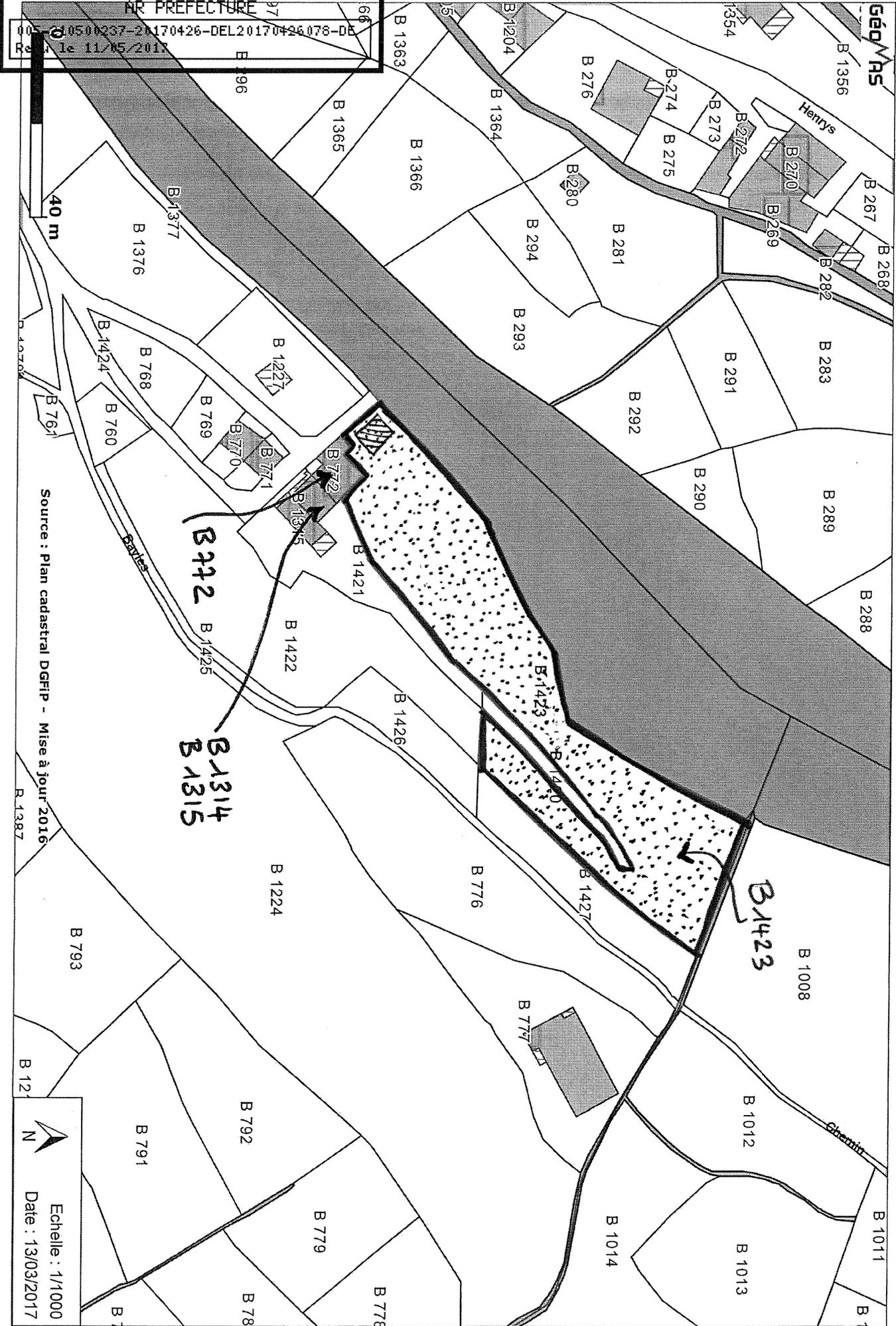
PUBLIÉ LE **10 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

NR PREFECTURE
005-20500237-20170426-DEL20170426078-DE
R. 12-11/05/2017



Source : Plan cadastral DGFIP - Mise à jour 2016

Echelle : 1/1000
Date : 13/03/2017

